

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2016/12/09/2016036668/justel>

---

Dossier numéro : 2016-12-09/02

## Titre

9 DECEMBRE 2016. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif au subventionnement de stages auprès des organisations multilatérales

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 12-10-2020 inclus.

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 23-12-2016 page : 89499

Entrée en vigueur : 01-01-2017

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1.](#) Définitions et champ d'application

Art. 1-2

[CHAPITRE 2.](#) Subventionnement de stages auprès d'organisations multilatérales

Art. 3-4

[CHAPITRE 3.](#) Conditions de financement du candidat

Art. 5-6

[CHAPITRE 4.](#) Ampleur du subventionnement

Art. 7

[CHAPITRE 5.](#) Prolongation de stages

Art. 8

[CHAPITRE 6.](#) Paiement et justification du subventionnement

Art. 9-11

[CHAPITRE 7.](#) Modèles

Art. 12-13

[CHAPITRE 8.](#) Dispositions finales

Art. 14-17

---

## Texte

[CHAPITRE 1.](#) Définitions et champ d'application

Article [1er](#). Dans le présent arrêté, on entend par :

- 1° département : le [[1](#) Département de la Chancellerie et des Affaires étrangères][1](#) ;
- 2° candidat : une personne qui souhaite faire appel à une subvention pour un stage ;
- 3° ministre : le Ministre flamand chargé de la politique extérieure et des affaires européennes ;
- 4° organisation multilatérale : un organe intergouvernemental doté de la personnalité juridique internationale et d'organes décisionnels propres, qui est constitué par traité par plus de deux états ;
- 5° stage : un stage non rémunéré auprès d'une organisation multilatérale.

-----  
(1) <AGF 2020-09-11/13, art. 58, 002; En vigueur : 01-09-2020>

[Art. 2.](#) § 1. Les stages auprès des établissements suivants d'organisations multilatérales sont éligibles à une subvention :

- 1° au sein du système des Nations Unies :
  - a) le Secrétariat des Nations Unies, le Fonds central d'intervention d'urgence (CERF), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la Démocratie (UNDEF), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation de la femme (ONU-Femmes), l'Office de coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Programme des établissements humains des Nations Unies (ONU Habitat), qui sont établis à New York ;
  - b) l'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), l'Union internationale des Télécommunications (UIT), l'Union postale universelle (UPU), l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR), l'initiative Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts des Nations Unies (UN-REDD), le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme (UNVFTC), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), établis à Genève ;
  - c) l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) et la Commission océanographique intergouvernementale, établies à Paris ;
  - d) l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONUDI), l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) et la commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'Interdiction complète des Essais nucléaires (CTBTO), établies à Vienne ;
  - e) l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO), le Fonds international de Développement agricole (FIDA) et le Programme alimentaire mondial (PAM), le Comité permanent de la nutrition du système des Nations Unies (UNSCN), établis à Rome ;
  - f) le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) qui sont établis à Nairobi ;
  - g) l'Organisation maritime internationale (OMI), établie à Londres ;
  - h) l'Organisation mondiale du Tourisme (OMT), établie à Madrid ;
  - i) l'Organisation pour l'Interdiction des Armes chimiques (OIAC), la Cour internationale de Justice et les tribunaux pénaux internationaux, établis à La Haye ;
  - j) le Tribunal international du Droit de la Mer (ITLOS), établi à Hambourg ;
  - k) les instituts de formation des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail, établis à Turin ;
  - l) le Fonds monétaire international (FMI) et les composantes du Groupe de la Banque mondiale, établis à Washington ;
  - m) l'Organisation internationale de l'Aviation civile (OACI) et le Fonds multilatéral d'application du Protocole de Montréal, établis à Montréal ;
  - n) la 'United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East' (UNRWA), établie à Amman ;
  - o) l'Université des Nations Unies, établie à Tokyo ;
  - p) la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC) et la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), qui sont établies à Bonn ;
- 2° l'Organisation mondiale du Commerce, le Centre de commerce international, l'Organisation internationale pour les Migrations, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et l'Organisation internationale de Normalisation (ISO), établis à Genève ;
- 3° l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE), y compris l'Agence internationale de l'Energie atomique et l'Agence internationale de l'énergie, et l'Organisation mondiale de la santé animale, établies à Paris ;
- 4° le Conseil de l'Europe, établi à Strasbourg ;
- 5° l'Organisation hydrographique internationale (OHI), établie à Monaco ;
- 6° l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, établie à Vienne, y compris les services du Représentant pour la Liberté des Médias, le Haut-Commissaire pour les Minorités nationales à La Haye et le Bureau des Institutions démocratiques et des Droits de l'Homme (ODIHR) à Varsovie ;
- 7° la Banque européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD), établie à Londres ;